FEIGNIES
— VILLE D'AVENIR —

ARRÊTÉ N° 365 /2026

INTERRUPTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

RUE ROGER SALENGRO

Du vendredi 1er janvier 2027 au lundi 1er février 2027

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4ème partie juin 1977 modifié et 7ème partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu la demande en date du 18 novembre 2026, présentée par Monsieur Stéphane POPRAWKA, représentant la société COLAS ENVIRONNEMENT, sollicitant l'autorisation de procéder au raccordement temporaire des installations de traitement au regard situé sur le trottoir ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTÉ

Article 1er : Du vendredi 1er janvier 2027 au lundi 1er février 2027 inclus de 7h00 à 17h00, le stationnement sera interdit rue Roger Salengro, face au portail de Sambre et Meuse.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, un cheminement piétonnier sera aménagé sur le trottoir opposé afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : Des panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaire seront mis en place et maintenus par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 5: Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB,

Feignies, le 19 novembre 2026

Par délégation, Alain COUVREUR,
Le 1er Adjoint au Maire

VILLE DE FEIGNIES NORD

Correspondance administrative : Monsieur le Maire
Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES
Tel 03 27 68 39 00 • www.ville-feignies.fr